

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
LE SOUS-SECRETÉAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les disposi-
tions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison actuelle-
ment Musée sise 101 Grand Rue à KAYSERSBERG (Ht-Rhin

appartenant à la commune de KAYSERSBERG

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et
archives de la préfecture, au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 JUILLET 1932.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Paul Léon
Paul Léon

286-484-1. 4050-30. [10713]